

Le logement social réactualisé - 04/02/2013

VIRTON -

Le dernier arrêté visant les logements sociaux n'est pas à l'avantage des locataires. Ils payent, depuis janvier, un surloyer. Leur ancien bail est sans valeur.



Durant plus de trente ans, les locataires de logements sociaux bénéficiaient, pour la grande majorité, de contrat de location à durée indéterminée. À leur demande, ils recevaient un immeuble libre, pour lequel on ne tenait pas compte de la surface.

Mais tout cela, c'est du passé. Le contrat de location est désormais sans valeur et on adapte le logement à la composition du ménage.

Le logement non proportionné est soumis au surloyer. Explication : *«La première chambre excédentaire est taxée à 25€/mois, et ainsi de suite. Il faut aussi tenir compte que des règles de mutation assez compliquées sont imposées aux locataires sociaux. Ce surloyer est appliqué afin de récupérer des immeubles non proportionnés auprès des couples qui les occupent.»*

Quel est l'impact constaté aujourd'hui ?

On pourrait se poser la question suivante : *«Est-ce un coût financier?»* quand on constate que 95 % des locataires ont accepté le surloyer.